

Assemblée communale du 15 décembre 2014

Conseil communal au complet + secrétaire : 6  
 Nombre de citoyennes et citoyens : 34 total 40

M. le Syndic ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue aux citoyennes et citoyens ainsi qu'à M. Yanick Auguet, Simon Crausaz et Julien Monney qui ont atteint leur majorité civique cette année. Mlle Céline Birchmeier est excusée. M. Filipe Correia n'a pas répondu à notre courrier.

Excusés : M. Fernand Crausaz et M. Damien Menoud

Scrutateurs : Mme Yvette Vaucher et M. Pascal Gillet.

M. le Syndic déclare qu'il s'agit d'une assemblée particulière étant donné que c'est la dernière assemblée qu'il préside.

M. le Syndic demande s'il y a des remarques concernant la convocation et l'ordre du jour. Il n'y en a pas.

**1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 19 mai 2014**

Au vote, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

**2. Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux, approbation**

M. Thierry Flückiger présente le nouveau règlement. Il rappelle que la nouvelle loi sur les eaux est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Elle définit, conformément au droit fédéral, une structure de taxes qui incorpore le principe de causalité et assure le financement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux.

Le principe de causalité prévoit que celui qui est à l'origine d'une mesure en supporte les frais. Ce principe, qui s'oppose au financement de mesures par le biais de l'impôt, se fonde sur l'amortissement linéaire de la valeur actuelle de remplacement dont le taux est déterminé par la durée d'exploitation prévisible des installations.

Pour que le principe de causalité soit respecté, le financement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux par les communes doit être garanti par des taxes couvrant la totalité des coûts.

Le règlement comprend trois taxes :

- a) Taxe de raccordement
- b) Taxe de base annuelle
- c) Taxe d'exploitation

Exemple de taxes pour propriétaire d'un terrain de 1'000.00 m<sup>2</sup>

Taxe de raccordement

Taxe actuelle	surface cadastrale 1'000 m <sup>2</sup>	CHF 4.50/m <sup>2</sup>	4'500.00
Taxe causale	surface indicée IBUS 600m <sup>2</sup>	CHF 7.50/m <sup>2</sup>	4'500.00

Pour cette taxe de raccordement pas de changement.

Taxe de base annuelle

Taxe actuelle	12 mois	CHF 10.00/mois	120.00
Taxe causale	600m/indicée IBUS	CHF 0.70/m <sup>2</sup>	420.00

Différence 300.00

Taxe d'exploitation

Taxe actuelle	160m <sup>3</sup> moyenne annuelle	CHF 0.60 /m <sup>3</sup>	96.00
Taxe causale	160m <sup>3</sup> moyenne annuelle	CHF 1.30/m <sup>3</sup>	208.00

Différence 112.00

Total taxes actuelles 216.00  
Total taxes causales 628.00

Différence 412.00  
augmentation de 290%

M. Thierry Flückiger précise qu'avec ces nouvelles taxes, nous pourrions commencer la rénovation des canalisations en 2017.

Par ailleurs, la STEP doit être agrandie et modernisée, pour l'instant le projet est stoppé. Le futur terrain se trouvant en zone agricole, il nécessite un changement d'affectation. Pour l'instant tout est bloqué, conséquence de la LATT.

M. Thierry Flückiger informe que le règlement précise des taxes maximales pour éviter de modifier le règlement en cas d'augmentation. Il ne devrait pas y en avoir avant les années 2020.

## **Art. 28 Taxe unique de raccordement**

### **a) Pour un fonds construit situé dans la zone à bâtir**

1 La taxe de raccordement aux installations publiques tient compte de la part potentielle d'utilisation des égouts et des collecteurs d'eaux pluviales ainsi que de la station centrale d'épuration. Elle est calculée selon le critère suivant :

**maximum CHF 10.- par m<sup>2</sup>** de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée. (cf. règlement communal d'urbanisme)

Taxe encaissée dès l'approbation du présent règlement: CHF 7.50 m<sup>2</sup>

## **Art. 38 Taxe de base**

### **a) Pour un fonds dans la zone à bâtir**

1 La taxe de base a pour but le maintien de la valeur des installations publiques, en couvrant les frais fixes, respectivement toutes les charges qui y sont liées (amortissements et intérêts). Elle tient compte de la part potentielle d'utilisation des égouts et des collecteurs d'eaux pluviales ainsi que de la station centrale d'épuration. Elle est calculée selon le critère suivant :

**maximum CHF 1.00** par m2 de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée. (cf. règlement communal d'urbanisme, ci-après : RCU ou l'annexe du présent règlement si l'IBUS n'est pas disponible dans le RCU).

2 Elle est perçue auprès de tous les propriétaires des fonds, y compris ceux ne déversant que des eaux non polluées dans les égouts communs (eaux mixtes) ou les collecteurs d'eaux pluviales.

Taxe encaissée dès l'approbation du présent règlement CHF 0.70 m2

#### **Art. 41 Taxe d'exploitation**

##### **a) générale**

1 La taxe d'exploitation est perçue au maximum à **CHF 1.60 par m3** du volume d'eau consommée, selon compteur. Pour les constructions agricoles, seule est prise en considération la consommation d'eau de la partie habitation.

2 Dans les cas d'approvisionnement en eau par une source privée, ou en l'absence d'un compteur, la taxe est déterminée sur une base estimative (situation équivalente). Le conseil communal procède à cette estimation. En cas de contestation, il peut exiger un comptage hydraulique aux frais de l'utilisateur.

3 La taxe est perçue auprès de tous les propriétaires raccordés.

Taxe encaissée dès l'approbation du présent règlement CHF 1.30 m3

Mme Yvette Vaucher demande si les taxes sont perçues auprès des propriétaires non raccordés à l'épuration des eaux, possédants une fosse septique.

M. Thierry Fluckiger répond que la taxe de base est encaissée auprès de tous les propriétaires. Pour les propriétés hors zone à bâtir, elle est calculée sur 1'000 m2 indicée à 0,6.

La taxe de base ne concerne pas uniquement l'épuration des eaux, elle concerne également l'évacuation des eaux claires.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic passe au vote.

**Le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux est accepté à l'unanimité.**

### **3. Budget 2015, fonctionnement**

M. le Syndic présente le budget de fonctionnement.

Ce dernier n'amène pas de remarques de la part des citoyens.

### **4. a) Rapport de la commission financière**

M. Jean-Luc Birchmeier déclare qu'en date du 8 décembre dernier, la commission financière s'est réunie afin de vérifier l'établissement du budget de fonctionnement pour 2015.

Après une vérification détaillée, elle n'a pas de commentaire particulier à apporter.

Elle a relevé que pour 2015 le budget présente un déficit de Fr. 30'590.00 ce qui représente un 3,79% des charges, inférieur aux 5% maximum autorisés. Ce taux

est également inférieur au taux du budget 2014 qui était à 4,26%, pour un montant de CHF 34'480.00.

La commission financière recommande à l'assemblée communale d'approuver le budget 2015 tel que présenté.

### **b) Approbation du budget de fonctionnement 2015**

Au vote, le budget de fonctionnement est accepté à l'unanimité.

## **5. Budget 2015, investissements**

Assainissement des joints du passage supérieur CFF 60'000.00

M. Eric Monney rappelle que le pont CFF date de 1967, il a été construit par l'entreprise JPF.

Une convention lie la commune et les CFF pour ce pont. La convention précise que le pont appartient à la commune de Chapelle.

M. Eric Monney présente sur photos les points défectueux du pont. Sous le pont l'eau coule sur la ferraille. On constate donc sur les photos que la ferraille est attaquée par la rouille ainsi que les joints de dilatation sont abimés.

Pour la préparation des travaux, la commune a l'obligation de mandater un bureau d'ingénieur, ce dernier devra transmettre un rapport au CFF à la fin des travaux.

Pendant les travaux, la sécurité sera assurée par les CFF. Le pont sera certainement fermé une journée.

Le montant de CHF 60'000.00 comprend le bureau d'ingénieur, la sécurité assurée par les CFF et la réfection du pont.

PAL 28'000.00

M. Thierry Flückiger rappelle que la révision du PAL est obligatoire malgré le moratoire actuel.

Le PAL est actuellement en examen préalable dans les services à Fribourg. Il devrait nous être retourné prochainement.

Le conseil communal, le bureau Urbasol et la commission d'aménagement finaliseront le document en tenant compte des remarques des différents services.

Ensuite, le PAL sera mis à l'enquête publique en 2015.

Le montant de CHF 28'000.00 n'est pas soumis au vote, le coût du PAL dans son entier a déjà été voté à l'assemblée du budget 2014.

M. le Syndic informe qu'au produit parait CHF 46'600.00.

Ce montant concerne la nouvelle taxe de l'évacuation des eaux. Cette taxe doit figurer au budget des investissements et être utilisée pour la réfection des canalisations et la STEP.

## **6. a) Rapport de la commission financière**

M. Jean-Luc Birchmeier déclare que la commission financière a également apporté un contrôle sur les investissements pour 2015.

Afin de couvrir l'assainissement des joints du pont CFF et les frais pour le PAL, plan d'aménagement local, un emprunt devra être effectué. Les montants à notre charge sont donc de CHF 60'000.00 pour le pont CFF et CHF 28'000.00 pour le PAL et seront financés au moyen d'un emprunt. L'amortissement annuel prévu est de 10% par année, les intérêts à environ 1,5%. Les montants correspondants sont prévus au budget de fonctionnement 2015. La capacité financière de notre commune nous permettant cet emprunt, la commission financière n'a aucune objection à ces investissements.

## **b) approbation du budget des investissements 2015**

Au vote, l'assainissement des joints du passage supérieur CFF 60'000.00 est accepté à l'unanimité.

## **7. Approbation des modifications des statuts de l'association à buts multiples des communes de la Glâne (ABMG)**

M. le Syndic donne lecture des modifications des statuts de l'ABMG.

### **Art. 2 Buts**

Lettre c) L'ABMG a pour buts d'assumer pour les communes membres et à leur décharge tout ou partie des obligations qui leur incombent en vertu de la loi du 9 juin sur les structures d'accueil extrafamilial de jour, soit en passant contrat avec des services tiers, soit en mettant sur pied et en exploitant ses propres structures d'accueil extrafamilial de jour.

Mme Frédérique Humair Flühmann explique que l'IAPEG est une entente intercommunale qui prend en charge la petite enfance.

Jusqu'à maintenant les communes avaient le choix entre le pot commun et les frais communs, nous avons choisi les frais communs. De ce fait, nous participons aux frais des crèches seulement si des enfants de notre commune les utilisent.

Avec l'intégration de l'IAPEG à l'ABMG, les coûts seront plus élevés, car même si nous n'avons pas d'enfants dans les crèches, nous participerons au pot commun, il s'agit d'une solidarité entre les communes.

M. le Syndic a souligné l'augmentation des coûts à la présentation du budget de fonctionnement au poste social.

Par ailleurs, l'IAPEG n'a pas de statut juridique, en intégrant l'ABMG, elle l'acquière.

Au vote, la modification des statuts de l'association à buts multiples des communes de la Glâne (ABMG) est acceptée à l'unanimité.

## **11. Divers**

Mme Frédérique Humair Flühmann souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée communale aux jeunes qui ont atteint la majorité au cours de l'année 2014.

Mme Frédérique Humair Flühmann déclare :

Plutôt qu'un discours sur les droits et les devoirs de citoyens, elle va leur lire une histoire, oui elle sait que vous avez passé l'âge des histoires du soir, mais celle-là elle l'aime bien et elle est de circonstance. Il s'agit d'une légende amérindienne.

« Un jour, dans une forêt lointaine, il y eut un immense incendie de forêt. Tous les animaux terrifiés, atterrés, observaient impuissants le désastre. Seul un minuscule colibri s'activait, il allait chercher quelques gouttes avec son bec pour les jeter sur le feu. Après un moment, un tatou agacé par cette agitation dérisoire lui dit : « Colibri, tu n'es pas fou, ce n'est pas avec ces gouttes d'eau que tu vas éteindre le feu ! » Et le colibri répondit : « Je le sais, mais je fais ma part. »

Elle leur souhaite une très belle année 2015 et en tant que citoyen la possibilité de faire votre part, quelle qu'elle soit.

Monsieur le Syndic adresse ses remerciements à tous ceux qui ont œuvré pour le bien de notre communauté, en particulier à notre secrétaire Jacques Menoud, notre boursier Gaby Dorthe, notre piqueur Eric Monney, notre fontainier Roland Crausaz, notre forestier Fernand Crausaz soutenu par Raphaël Crausaz, Jean-François Telley pour l'entretien du cimetière et des alentours de l'école et Christian Crausaz pour l'élaboration du journal d'informations local.

Merci enfin à ses collègues conseillers qui l'ont, une fois de plus, supporté durant cette année 2014. Il remercie également tous les anciens conseillers qui l'ont côtoyé pendant ses 14 années passées au conseil communal.

M. Claude Gremaud rend un hommage à M. le Syndic qui est le suivant :

***Cher Syndic,  
Cher Roland,***

Même si ton départ du conseil nous attriste quelque peu, c'est plutôt la joie d'avoir pu partager et profiter de ton savoir que nous retenons.

Non rassure-toi je ne vais pas refaire l'historique complet, de tes 14 années de fonction.

Mais je souhaite malgré tout citer un exemple qui définit ton parcours et ta philosophie dans la vie :

C'est la sagesse que tu as su appliquer tout au long de ce parcours communal qui pour moi est le plus révélateur de ton attachante personnalité :

En effet, tu as toujours su avec beaucoup de respect pour le vécu et l'histoire de notre commune, aller trouver les bonnes personnes afin de connaître réellement le pourquoi du comment d'une situation et pas te contenter d'y apporter ta seule vision ou solution. C'est un exemple pour le futur du conseil.

Au nom de toute la communauté afin de marquer notre gratitude aussi bien envers toi, qu'en hommage à ton épouse, .... car on est bien placé pour savoir que l'on ne fait pas un engagement d'une telle durée sans avoir le soutien de sa compagne.

Nous sommes heureux de vous remettre ces présents.

Pour nous cette cloche est le signe qui allie reconnaissance et tradition. Elle relie notre canton de Fribourg avec celui du Valais par le blason de notre commune d'un côté et celui de ta famille de l'autre.

Sache, que si nous y voyons une « faux » c'est que ton nom de famille désigne un faucheur, (moissonneur) ceci provenant du latin secator, devenu Cettour en dialecte Savoyard, pour à ce jour se finaliser en Cettou, originaire de Massongex bien évidemment !

Bref tu l'as prouvé tout au long de ton mandat: il faut savoir faucher afin de faire de bonnes récoltes.

Cher Roland, je sais que certains esprits taquins pourraient voir un message déformé avec ce cadeau.

Mais je ne voudrais pas terminer sans dire qu'avant tout :

**« Sachez que dans toute cloche se cache un Battant, »**

C'est ce que tu as été sans faille tout au long de ces 14 années d'engagements.

L'assemblée est levée à 21.15 h.

Le Syndic

Le secrétaire

Roland Cettou

Jacques Menoud